

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 80 du 16 octobre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION N° 31/ARM/DPMM/FORM

relative au niveau de formation supérieure et niveau de formation professionnelle du personnel non officier de la Marine.

Du 23 septembre 2020

INSTRUCTION N° 31/ARM/DPMM/FORM relative au niveau de formation supérieure et niveau de formation professionnelle du personnel non officier de la Marine.

Du 23 septembre 2020

NOR A R M B 2 0 5 5 3 6 8 J

Référence(s) :

- [Instruction n° 20/ARM/DPMM/2/PIL du 17 juin 2020 relative aux modalités d'accès au brevet supérieur.](#)
- [Instruction N° 21/DEF/DPMM/2/COORD du 28 juin 2016 relative à l'attribution du brevet supérieur technique.](#)

Décision du 6 juillet 2020 (n.i. BO ; JO n° 170 du 11 juillet 2020, texte n° 19)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 31/DEF/DPMM/FORM du 18 novembre 2016 relative au niveau de formation supérieure et niveau de formation professionnelle du personnel non officier de la marine.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [222.1.3.3](#).

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Le niveau de formation supérieure (NFS) est un outil psychométrique qui a pour but de contribuer à sélectionner le personnel, titulaire du brevet d'aptitude technique (BAT), pour l'admission au cours du brevet supérieur (BS).

Le niveau de formation professionnelle (NFP) est une évaluation des connaissances professionnelles dans la spécialité. Il est pris en compte pour l'attribution au choix du brevet supérieur technique (BST). Depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les spécialités pour lesquelles il existe un NFS disposent également d'un NFP. Toutefois, à l'inverse du NFS, le passage du NFP revêt un caractère facultatif.

Les résultats du NFS et du NFP sont valides cinq ans.

2. LE NIVEAU DE FORMATION SUPÉRIEURE.

2.1. Nature des épreuves.

Les épreuves qui composent le NFS portent sur les connaissances acquises au cours du cursus scolaire et professionnel suivi dans le civil et la marine et par l'expérience professionnelle depuis l'entrée au service.

L'examen du NFS comporte trois épreuves dont le programme de révision est précisé par une circulaire du bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel militaire de la marine (PM/FORM) :

- une épreuve de connaissances militaires et maritimes, commune à toutes les spécialités (connaissances générales de la marine, organisation, règlements, forces, matériels, etc.), comportant vingt questions ;
- une épreuve de connaissances générales (mathématiques, sciences physiques, français, anglais, etc.) nécessaires pour suivre avec profit une formation supérieure dans la spécialité considérée et comportant quatre-vingts questions ;
- une épreuve de connaissances professionnelles de la spécialité comportant cent questions.

Les candidats à un cours de BS doivent passer le NFS conformément à l'[instruction citée en première référence](#).

2.2. Rôle de l'officier niveau de formation supérieure.

Des écoles ou unités de la Marine sont désignées, selon leur domaine d'activité, pour fournir pour chaque spécialité de la marine un officier (ou officier marinier supérieur) responsable de garantir la pertinence des tests (liste en annexe I). Dans certains domaines, ils peuvent être secondés par des officiers NFS adjoints.

Les officiers NFS doivent avoir à disposition le logiciel Acid, permettant de crypter leurs fichiers.

L'officier NFS est responsable des tests NFS et NFP de la spécialité pour laquelle il est désigné ; il est notamment chargé :

- de la révision bisannuelle du programme des connaissances sondées par les tests du NFS. Il communique les modifications au bureau FORM ;
- de la rédaction des tests NFS et NFP de la spécialité pour laquelle il est désigné, en conformité avec le programme annuel ;
- de la mise à jour sur le site « e-Form » des fonds documentaires de sa spécialité, une fois la circulaire publiée, afin que les candidats aient accès aux documents et ressources listés dans le programme de révision ;
- du renouvellement annuel des batteries de test sous la direction de la section d'études et de recherches des applications de la psychologie (SERAP).

La confidentialité des informations concernant les tests du NFS doit être impérativement préservée. L'ensemble des documents est traité selon la procédure « confidentiel examen ».

Un guide de l'officier NFS, édité par la SERAP, rassemble l'ensemble des procédures et directives de gestion.

2.3. Conditions d'inscription au niveau de formation supérieure.

L'organisation des épreuves est assurée par le service de psychologie de la marine (SPM).

L'inscription aux épreuves du NFS est ouverte à tous les marins titulaires du BAT et qui, au 1^{er} septembre de l'année de passage, totalisent moins de 17 ans de service.

Un délai de 366 jours est exigé entre deux passages. En conséquence, un candidat qui a passé le NFS au jour J ne peut, au plus tôt, se représenter aux épreuves du NFS qu'à la date J + 366 jours.

Dans les ports outre-mer et les affectations à l'étranger où le passage d'une antenne du SPM n'est pas garanti, le personnel prendra toutes les mesures nécessaires (cf. le point 4.2.) afin d'assurer la validité de son résultat au test NFS avant son ralliement.

2.4. Modalités d'inscription et de passage des épreuves.

La division d'administration du personnel (DAP) ou le bureau d'administration des ressources humaines (BARH) dont relève le candidat au NFS prend rendez-vous par message auprès des services locaux de psychologie appliquée (SLPA) après s'être assuré des conditions précisées au point 2.3. Le message de prise de rendez-vous doit comporter les éléments suivants :

- examen demandé ;
- grade ;
- nom, prénom, matricule ;
- spécialité de gestion ;
- spécialité d'avancement ;
- formation ;
- temps de service au 1^{er} septembre de l'année en cours (calculé à partir de la date théorique d'entrée en service (DTH)) ;
- date du dernier passage NFS ou NFP ou 1^{re} demande ;
- date de passage souhaitée.

Seul le matériel fourni par le service en charge des passages est autorisé.

2.5. Notation des épreuves du niveau de formation supérieure.

Les résultats de chaque épreuve du NFS se présentent sous la forme de notes étalonnées permettant de situer chaque candidat au sein de sa spécialité. La moyenne et l'écart-type de ces distributions statistiques, au sein de chaque spécialité, sont respectivement fixés à :

- 10 et 2,5 pour les connaissances militaires et maritimes, l'épreuve étant notée sur 20 points ;
- 40 et 10 pour les connaissances générales, l'épreuve étant notée sur 80 points ;
- 50 et 12,5 pour les connaissances professionnelles de la spécialité, l'épreuve étant notée sur 100 points.

La note globale du NFS, prise en compte dans la formule d'admission au BS, est la somme des résultats étalonnés obtenus aux trois épreuves, arrondie à l'entier le plus proche et à l'entier supérieur pour une note de n,5. Les connaissances militaires et maritimes représentent donc 10 p. cent de la note finale, les connaissances générales 40 p. cent et les connaissances professionnelles 50 p. cent.

2.6. Correction des épreuves et enregistrement des notes du niveau de formation supérieure.

Les modalités de correction des épreuves du NFS prévoient deux périodes de passage de principe (dates incluses) :

- du 1^{er} janvier au 31 mai ;
- du 1^{er} juin au 31 décembre.

La correction des épreuves est réalisée par la SERAP deux fois par an à l'issue de chaque période de passage. Les résultats (NFS) obtenus sont transmis au centre d'assistance RH@psodie (CAR) du bureau administration du personnel militaire (APM) de la DPMM, accompagnés de la date d'attribution de l'épreuve et de l'identification du cahier de test passé. Ils sont ensuite transférés au service ministériel des systèmes d'information de fonctionnement – ressources humaines (SMSIF-RH) pour injection dans RH@psodie. Une fois l'intégration des résultats dans le SIRH terminée, DPMM/APM en informe par message officiel l'ensemble des organismes d'administration.

La sélection des candidats au BS est effectuée annuellement par le bureau « équipages de la flotte et marins des ports » de la DPMM (DPMM/PM2), en prenant en compte dans la formule de présélection au BS le résultat du dernier NFS valide passé au plus tard en fin de première période de l'année en cours pour l'admission aux cours du BS débutant le 1^{er} juillet de l'année N+1.

3. LE NIVEAU DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le NFP est constitué de l'épreuve seule de connaissances professionnelles du NFS de la spécialité visée.

3.1. Conditions d'inscription au niveau de formation professionnelle.

L'organisation des épreuves est assurée par le service de psychologie de la marine (SPM).

L'inscription aux épreuves du NFP est ouverte aux marins totalisant au minimum 17 ans de services au 1^{er} septembre de l'année de passage.

Un délai de 366 jours est exigé entre deux passages d'épreuves NFP/NFP ou NFS/NFP. En conséquence, un candidat qui a passé le NFS ou le NFP au jour J ne peut, au plus tôt, se présenter aux épreuves du NFP qu'à la date J+366 jours.

Dans les ports outre-mer et les affectations à l'étranger où le passage d'une antenne du SPM n'est pas garanti, le personnel prendra toutes les mesures nécessaires (cf. le point 4.2.) afin d'assurer la validité de son résultat au test NFP avant son ralliement.

3.2. Modalités d'inscription et de passage des épreuves.

Les organismes d'administration du personnel candidat au NFP (DAP/BARH, bureaux « personnel », etc.) prennent rendez-vous par message auprès des services locaux de psychologie appliquée (SLPA) après s'être assurés des conditions précédemment décrites dans le point 3.1. Le message de prise de rendez-vous devra comporter les mêmes éléments que ceux mentionnés dans le point 2.4.1.

Seul le matériel fourni par le service en charge des passages est autorisé.

3.3. Notation des épreuves du niveau de formation professionnelle.

Les résultats de l'épreuve du NFP se présentent sous la forme d'une note étalonnée sur 100 points.

3.4. Correction des épreuves et enregistrement des notes du niveau de formation professionnelle

Les modalités de correction de l'épreuve du NFP prévoient deux périodes de passage de principe (dates incluses), à l'instar du NFS :

- du 1^{er} janvier au 31 mai ;
- du 1^{er} juin au 31 décembre.

La correction de cette épreuve est réalisée par la SERAP deux fois par an à l'issue de chaque période de passage. Les résultats (NFP) obtenus sont transmis au CAR du bureau APM de la DPMM accompagnés de la date d'attribution de l'épreuve et de l'identification du cahier de test passé. Ils sont ensuite transférés au service ministériel des systèmes d'information de fonctionnement – ressources humaines (SMSIF-RH) pour injection dans RH@psodie. Une fois l'intégration des résultats dans le SIRH terminée, DPMM/APM en informe par message officiel l'ensemble des organismes d'administration.

La sélection des candidats au BST est effectuée annuellement par le bureau DPMM/PM2 en prenant en compte dans la formule de classement des candidats le résultat du dernier NFP valide passé au plus tard en fin de première période de l'année en cours.

4. PASSAGES NON RÉGLEMENTAIRES ET DÉROGATIONS

4.1. Passages non réglementaires.

En cas de non-respect des conditions réglementaires des points 2.3. et 3.1., le résultat du test est invalidé et le candidat ne pourra se représenter aux épreuves qu'après un nouveau délai de 366 jours.

En cas de fraude constatée pendant les épreuves, une note égale à 0 est établie à la date du passage. Le candidat ne pourra se représenter qu'après un délai de 366 jours.

4.2. Dérogations.

Dans les conditions habituelles de passage du NFS ou du NFP, les conditions d'inscription décrites dans les points 2.3. et 3.1. sont appliquées. Une dérogation à ces règles est susceptible d'être accordée par la DPMM sur demande des organismes d'administration concernés, adressée par message à PM2 pour le personnel :

- affecté dans une formation partant en mission de longue durée, sous réserve que ce départ empêche le candidat de se présenter à une session de passage NFS ou NFP pendant les périodes réglementaires ;
- muté outre-mer, avant son départ ou à l'occasion d'un retour temporaire en métropole ;
- affecté sur un bâtiment faisant escale dans un port outre-mer où se trouve une antenne fixe du SPM ;
- qui totalisera 17 ans de services au cours de son séjour outre-mer ou à l'étranger.

Les commandants de formations stationnées sur un théâtre d'opérations pendant une longue durée pourront solliciter une dérogation pour leur personnel si le nombre de candidats aux épreuves justifie le déplacement d'une antenne du SPM.

Ces dérogations seront accordées par message (DPMM/PM2) adressé à la formation, au SPM, au service local de psychologie appliquée (SLPA) du lieu de passage des épreuves et à la SERAP sous réserve que le candidat conditionne à un passage réglementaire dans le courant de la session incluant la date de convocation autorisée par la dérogation, tant pour le NFS que le NFP.

5. RÉSULTATS.

Par le biais d'une requête ad-hoc du progiciel Rhapsodie, les DAP/BARH extraient les résultats des marins de leur périmètre d'administration. Les marins peuvent donc s'adresser à leurs acteurs RH de proximité pour connaître leurs notes détaillées. Aucune communication sur support papier n'est prévue.

La date d'attribution inscrite dans Rhapsodie pour un passage ayant fait l'objet d'une dérogation est celle à partir de laquelle le candidat a rempli les conditions réglementaires (point 2.3. pour le test NFS ou 3.1. pour le test NFP). Cette information est alors à prendre en compte pour la détermination des conditions réglementaires de toute inscription ultérieure des candidats concernés.

A l'issue de chaque période de passage, la SERAP transmet à PM2 la liste du personnel dont le NFS/NFP a fait l'objet d'un rejet et pour lequel une dérogation n'a pas été enregistrée

6. DÉMARCHE QUALITÉ DES SYSTÈMES DU NIVEAU DE FORMATION SUPÉRIEURE ET DU NIVEAU DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

La conservation dans le temps de l'efficacité de ce système de sélection impose des règles et des contrôles :

- application stricte par les officiers NFS des règles de la mise à jour des programmes, de l'amélioration continue des items et du renouvellement des batteries de tests ;
- vérifications des conditions de passage du test avant correction informatisée et prise en compte des éventuelles réclamations individuelles par la SERAP ;
- établissement par les centres de passage des listes détaillées des anomalies rencontrées lors de l'exploitation du NFS ou du NFP, transmises à la SERAP pour action et au SPM pour information.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

8. TEXTE ABROGÉ.

L'[instruction n° 31/DEF/DPMM/FORM du 18 novembre 2016](#), relative au niveau de formation supérieure et niveau de formation professionnelle du personnel non officier de la marine est abrogée.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
adjoint au directeur du personnel militaire de la marine,*

Laurent HEMMER.

ANNEXE

ANNEXE.**LISTE DES ÉCOLES ET UNITÉS DE LA MARINE DÉSIGNANT LES OFFICIERS NIVEAU DE FORMATION SUPÉRIEURE/NIVEAU DE FORMATION PROFESSIONNELLE.**

UNITÉ	SPÉCIALITÉ
DSLM	ATNAV
	ATNAV branche COMPO
PEM (dont ECOPLONG)	CONNAISSANCES MILITAIRES ET MARITIMES
	DEASM (COMMUN ET SURF)
	DEASM (SOUM) DETEC (SOUM) OPS SOUM
	DETEC
	ELARM
	MECAN
	SITEL
	ELECT
	HSCT
	MARPO
	MEARM
	MATHEMATIQUES GENERALES
	PHYSIQUE GENERALE

	ELECTRICITE GENERALE
	ELECTRONIQUE GENERALE
	PLONG
	EPMS
EFSOAA	AVION/EMAEQ
	ARMAE/EMARM
	DARAE
	PORTEUR/MECAE
EFQ	GESTRH
	COMLOG
	GECOLL
CIN	FRANÇAIS GENERAL
ECOFUS	FUSIL
EMPM	MAPOM
ECOLE NAVALE (ALENAV)	NAVIT
	MANEU
	GUETF
	DROIT GENERAL

DPMM/FORM	ANGLAIS GENERAL
CISMF/FORM	METOC
CFAÉ	CONTA
	DENAE
	DASBO
	GETBO
	HELAE